

<p>Objet OLE</p> <p style="text-align: center;"><b>Inspection de l'éducation nationale Aix les Bains</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Adresse postale</i> 2, rue Vaugelas 73100 Aix les Bains</p>	<p><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE N°2</b></p> <p><i>Ecole : Le Montcel</i></p>
--	---

Le Conseil d'école N°2  
s'est réuni le mardi 11 février 2020  
à 18h00  
à l'Ecole du Montcel

Membres présents : Mme MENACHEMOFF Lara (Directrice, enseignante CM1/CM2), Mme BOUCHARD Camille (enseignante CE2/CM1), Mme LACROIX Annick (enseignante GS/CP/CE1/), Mme APPELL Clarence (Adjointe au Maire), Mme VIOLLA Peggy (Parent d'élève), Mme DROUARD Martine (Parent d'élève), Mme EMAILLE Liane (Parent d'élève).

Membres excusés : M. RONCHAIL Laurent (IEN), M. EICHENLAUB Jean-Christophe (Maire), Mme CHAPEAU Katia (enseignante PS/MS/GS), Mme BERGER Isabelle (ATSEM), et Mme ANTHONI Marie-Laure (ATSEM), Mme ROUX Emmanuelle (Parent d'élève), Mme PORTAZ Stéphanie (enseignante CM1/CM2, décharge de direction).

L'assemblée désigne Mme MENACHEMOFF comme secrétaire de séance.

**Compte-rendu :**

---

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, ont été successivement abordés :

**1/ Approbation du PV n°1 du conseil d'école du 18 novembre 2019**

**2/ Vote relatif au renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours**

Vote pour le maintien de l'organisation actuelle de la semaine à 4 jours : 8  
Vote contre le maintien de l'organisation actuelle de la semaine à 4 jours : 1  
Abstention : 0

Suite au sondage distribué aux familles, seules 3 d'entre elles ont souhaité un retour à l'organisation scolaire à 4,5 jours.  
Suite au vote, la majorité se prononce en faveur du maintien de l'organisation actuelle de la semaine à 4 jours.

**3/ Activités pédagogiques ayant eu lieu depuis le dernier conseil d'école**

**Elèves de GS/CP/CE1 (27 élèves)**

Séances de natation : seul un maître-nageur nous a été confié. Les séances ne durent que 45 min contre 1 h auparavant. Au vu de cette organisation, Mme Lacroix remercie vivement les parents agréés qui ont été très impliqués dans la gestion des enfants, des activités et qui n'ont pas hésité à prendre en charge des groupes d'enfants en responsabilité.

**Elèves de CE2/CM1/CM2 (49 élèves)**

Entraînement au rallye math de Savoie. La manche définitive aura lieu en mars afin de se mesurer aux autres écoliers de Savoie.

Cette activité permet aux élèves de travailler en petits groupes sur des problèmes de mathématiques dont les intitulés divergent de ceux souvent étudiés en classe. Cette organisation permet aussi de favoriser l'échange et la réflexion de groupe, sans aide de l'adulte.

### **Classe de Mme Bouchard**

Spectacle à l'espace Malraux « La fille qui ne voulait pas montrer ses dents », conte musical.

### **Classe de Mme Chapeau**

Un travail sur le thème des instruments de musique a été initié par la venue d'un violoncelliste du Montcel.

Cette venue s'inscrit dans un cadre plus large qui concernera l'ensemble des classes de l'école. Ce projet musical, en lien avec l'association Planète Fa, fera l'objet d'une collaboration pour le spectacle « Cinq siècles de musique » qui se tiendra le 16 mai 2020.

### **4/ Questions des parents**

- *Comment se passe l'organisation de la journée de la classe de Mme Chapeau sans Isabelle et sans l'ATSEM remplaçante et notamment pendant la pause de Marie-Laure ? Suite à des incidents pendant la sieste, plusieurs enfants ont dû attendre 30 min dans leurs excréments avant d'être changés, la maîtresse étant seule. Dans ces conditions, comment les enfants peuvent-ils se rendre aux toilettes ? Doivent-ils attendre le groupe pour s'y rendre ou s'y rendent-ils seuls en autonomie avec ou sans camarades ?*

*Certains parents ont fait part de leur inquiétude de la surcharge de travail qu'engendre cette situation pour la maîtresse et sont inquiets pour elle également.*

*Merci de la solution que vous apporterez à cette situation.*

*Les élèves de la classe de PS/MS/GS ont-ils droit à une pause en récréation journalière en l'absence d'Isabelle ?*

Isabelle a été absente 3 semaines au total. Son congé maladie était au départ de 2 semaines et a été prolongé d'une semaine. Durant les deux premières semaines, Isabelle a été remplacée intégralement. Nous avons appris le prolongement de son congé maladie le vendredi midi, et malheureusement, la personne qui remplaçait initialement Isabelle ne pouvait continuer davantage.

En absence de l'ATSEM, l'enseignante adapte l'organisation et la gestion de son groupe classe. Une organisation interne à l'école a été mise en place. L'emploi du temps de Marie-Laure a été revu pour permettre sa présence, dans la classe de Mme Lacroix ou celle de Mme Chapeau, aux moments opportuns définis par l'équipe pédagogique.

Les élèves peuvent effectivement se rendre seuls aux toilettes. Mais en raison de la configuration des locaux (proximité des escaliers et d'autres classes, donc collision entre élèves possible) les élèves s'y rendent sous surveillance d'un adulte à des moments déterminés (sauf cas d'urgence) par l'équipe pédagogique. Les enfants y vont régulièrement, même en absence de l'ATSEM.

Lors de cet incident, les conditions de sécurité et de surveillance n'étaient pas réunies pour permettre à l'enseignante de gérer la toilette des deux enfants (dans le respect de leur intimité) et la gestion du reste du groupe, l'ATSEM étant partie en pause à ce moment-là. L'enseignante a donc attendu que des conditions optimales (présence suffisante d'adultes) se présentent afin que les enfants soient changés. L'enseignante doit en priorité veiller à la sécurité et la surveillance du groupe entier.

La municipalité fait tout son possible pour trouver en cas d'absence du personnel communal (ATSEM), une remplaçante rapidement. Nous avons pleinement conscience de la surcharge de travail pour l'enseignante dans ces cas-là. La mairie fait au mieux pour que les conditions de travail des enseignantes soient optimales.

Les enfants ont droit à un temps de récréation, celui-ci ne dépendant pas de la présence ou de l'absence d'une ATSEM dans l'école. Il ne se passe pas obligatoirement dans la cour. Ce temps de récréation signifie que les enfants ne réalisent pas un travail scolaire mais une activité libre. Ce temps peut donc s'effectuer à l'intérieur des locaux, ce qui arrive de temps en temps.

- *Comment sont justifiées les nombreuses absences (hors grève) de Mme La Directrice de l'école ?*

*Pouvez-vous nous rassurer/confirmer que les élèves de CM1 et CM2 auront étudié le programme en entier et,*

*pour les CM2 seront prêts pour l'entrée en 6<sup>e</sup> ?*

*Si ce n'est pas le cas, comment est-il prévu de faire rattraper ses journées manquantes aux enfants afin qu'ils finissent l'année scolaire correctement ?*

*Existe-t-il un délai minimum à respecter pour prévenir en cas d'absence prévue d'une enseignante ?*

*Par 2 fois ces dernières semaines, nous avons été prévenus de l'absence prévue d'une maîtresse la veille pour le lendemain. Ceci engendre les conséquences suivantes pour les parents :*

*1- des problèmes d'organisation (peu de temps pour se retourner et s'organiser si nous voulons éviter que nos enfants s'ennuient toute la journée dans d'autres classes),*

*2- impossibilité de désinscrire nos enfants de la cantine puisque le délai est la veille avant midi. La conséquence est à la fois en terme de coût (les parents ont payé pour rien) et de gaspillage (des repas commandés pour rien et jetés). Nous n'avons en plus aucun recours possible pour nous faire rembourser puisqu'il n'est pas logique de demander le remboursement à la Mairie alors que ce n'est pas de son fait.*

*Lorsque les enfants sont accueillis dans les autres classes, quels sont les principes d'accueil définis par l'Education nationale ?*

*Les enfants participent-ils aux activités de la classe dans laquelle ils sont accueillis ?*

*Du travail en autonomie doit-il leur être laissé par l'enseignante absente ?*

*Peuvent-ils rester sans surveillance dans une salle (bibliothèque ou autre) ou doivent-ils obligatoirement être sous surveillance d'une autre maîtresse ?*

Dans la classe de Mme Menachemoff, seuls 3 jours non remplacés ont eu lieu (hors grève). Lorsqu'un enseignant est en grève, c'est la mairie qui doit prendre en charge l'accueil des élèves : c'est ce qu'on appelle le Service Minimum d'Accueil (SMA).

Pour une absence hors grève, les enseignants demandent une autorisation d'absence à leur hiérarchie. Si l'absence est autorisée ou si l'absence est de droit (raisons médicales, stages...), l'inspection doit mettre en place un remplacement. Or la gestion des remplacements est en flux tendu ; il n'y a pas suffisamment de remplaçants pour toutes les absences. L'inspection doit donc gérer au jour le jour les remplacements. Il se peut très bien qu'une absence soit autorisée mais qu'il n'y ait pas de remplaçant disponible. Les enseignants dans les écoles n'ont, la grande majorité du temps, connaissance de leur remplacement que la veille et souvent l'après-midi. Nous prévenons les familles dès que nous avons nous-même l'information.

Quoi qu'il arrive, les élèves sont accueillis à l'école. Cette information est indiquée aux parents. Les enfants doivent donc venir à l'école avec leur cartable.

Des documents de travail sont fournis par l'enseignante de la classe, aux enseignants accueillant les élèves. Ces documents sont en lien avec les notions travaillées le moment présent dans la classe. Ainsi, des activités de calculs, de compréhension de lecture, de conjugaison ont, par exemple, été donnés aux élèves. Les enseignants peuvent également proposer des activités de leur classe.

L'accueil des élèves se fait dans les règles de sécurité et de surveillance et en fonction de l'aménagement des locaux. En aucun cas des élèves ne peuvent rester sans surveillance dans une salle.

Il y a 2 ans, l'équipe a défini avec le conseiller pédagogique l'organisation possible pour accueillir et faire travailler les élèves en cas d'absence d'un collègue. Il faut savoir que ce qui est communément appelé le hall d'accueil, n'est pas seulement un lieu de passage. Il est aménagé, tous les jours, en un espace de travail où les enfants réalisent des activités. Ce lieu est donc un lieu d'accueil et de travail pour les élèves dont l'enseignante est absente. D'autres lieux peuvent être aménagés dans ce but : le matin, la salle de sieste de la classe de maternelle, le sas à côté de la classe des CM1/CM2, le fond des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2, qui disposent déjà de grandes tables et de chaises non occupées le reste du temps.

Les programmes scolaires de l'école ne sont pas instaurés pour chaque année de manière arrêtée, mais sur la durée de cycles de 3 ans. C'est à la fin de chaque cycle que les compétences doivent être acquises. Les élèves ont donc 3 ans pour acquérir les compétences du cycle, avec des redites, des retours d'année en année afin de consolider les acquis. Ceci laisse plus de temps à tous pour avancer et apprendre ; ce système permet également de travailler une notion qui n'aurait pas été vu lors de l'absence d'un élève. Un élève qui ne participe pas à une activité à un moment précis ne voit donc pas sa scolarité compromise parce qu'il a manqué pendant une période le travail en classe.

Le cycle 3 s'étale sur les années de CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>. Les élèves ont donc jusqu'à la fin de la 6ème pour acquérir les compétences du cycle. Les élèves du CM2 ne sont pas en retard par rapport aux années précédentes. Ils progressent au même rythme. Les enseignants savent en effet gérer la variable « temps » et s'adapter aux modifications de l'emploi du temps de leur classe : ils le font en permanence, cela fait pleinement partie de leur travail. Nous travaillons en effet avec des humains, nous sommes donc en perpétuelle adaptation pour faire progresser au mieux les enfants. De plus, la scolarité dans le secondaire ne se résume pas au seul travail effectué en classe de CM2, mais se construit d'année en année depuis l'entrée à

l'école en maternelle.

• *Dans le cas d'un retour à la semaine de 4,5 jours, comment la mairie compte s'organiser pour l'accueil des enfants le matin et le midi, un temps périscolaire le mercredi après-midi sera-t-il proposé ?*

Vote à la majorité pour la conservation du fonctionnement actuel de la semaine de 4 jours.

• *Une nouvelle activité est proposée sur eticket le vendredi soir pour un atelier décoration création. A qui s'adresse cet atelier, pour des enfants de quel âge et pour combien d'enfants maximum, l'activité proposée n'étant encadrée que par une personne ?*

*Et pourquoi n'avons-nous pas eu plus d'informations concernant cette nouvelle activité ?*

Nous rappelons que les questions posées lors du Conseil d'école concernent le temps scolaire. Pour les questions relatives au temps périscolaire, n'hésitez pas à vous adresser directement à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,  
*Lara MENACHEMOFF*

Présidente du Conseil d'école,  
*Lara MENACHEMOFF*

*Signatures des parents élus*